

INFORMATIONS SUR LE PARTENARIAT ENREGISTRÉ DE DROIT CANTONAL NEUCHÂTELOIS

La loi neuchâteloise sur le partenariat enregistré vise à réaliser l'égalité entre couples mariés et couples non mariés dans tous les domaines ressortissants au droit cantonal.

La déclaration de partenariat doit être rédigée par un notaire neuchâtelois.

Effets du partenariat enregistré

Le principe est que les partenaires sont traités de manière identique à des personnes mariées dans tous les domaines ressortissants au droit cantonal. Toutefois, cette loi n'a aucun effet sur la Loi sur les contributions directes, c'est-à-dire que les partenaires continuent d'être taxés séparément au niveau des impôts.

En détail, les effets sont donc les suivants :

- 1) le partenaire enregistré est exonéré de l'impôt sur les successions et donations dès que le partenariat a duré au moins deux ans,
- 2) les transferts immobiliers entre partenaires enregistrés ne sont pas soumis aux lods (droits de mutation) dès que le partenariat a duré au moins deux ans,
- 3) concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, les partenaires enregistrés sont traités de la même manière que les personnes mariées uniquement en ce qui concerne la pension du conjoint survivant, à condition que leur partenariat ait duré deux ans au moins.
De plus, le partenaire d'un retraité dont le partenariat n'a pas duré cinq ans, ne peut prétendre qu'aux prestations minimales LPP. Pour les autres Caisses de pensions, cela va dépendre de leur réglementation propre.
- 4) autres domaines : droit de visite à l'hôpital, droit de refuser de témoigner contre son partenaire.

Par contre pour tout ce qui relève du droit fédéral, impôts directs, AVS/AI, ..., le partenariat enregistré ne modifie rien.

Le partenariat n'a également aucune incidence quant aux enfants des partenaires. Les partenaires doivent comme les concubins, faire une requête conjointe auprès de l'autorité tutélaire pour obtenir l'autorité parentale conjointe, ils devront également régler l'entretien des enfants par une convention d'entretien.

Documents nécessaires

Les documents suivants (**ne datant pas de plus de 6 mois**) sont nécessaires à la rédaction de l'acte notarié **pour chacun des partenaires** :

- **un certificat individuel d'état civil,**
- **une attestation de domicile,**
- **un passeport ou carte d'identité.**